

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-05 : Location maintenance d'un nouveau copieur – Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du bon fonctionnement des services, de remplacer un élément du parc de photocopieurs de la Communauté, afin de bénéficier d'un matériel neuf, plus fiable et plus performant,

VU les offres des entreprises intervenant sur ce secteur d'activités,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de SYMBIOSE SARL, sise 16, Chemin des Tuileries – ZA des Tuileries – 30390 THEZIERS, portant sur la location à échéance trimestrielle sur une durée de 5 ans et pour un montant de 350 € HT / mois, d'un copieur équipé CANON IRA 5235 i.

Article 2 : D'ACCEPTER le contrat de maintenance associé à ce matériel, sur une durée de 63 mois, pour un coût copie arrêté à 0,05 € HT / polychrome et à 0,005 € HT / noir.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 février 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

